Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260918-DCM68_2026-DE

Département
du **MORBIHAN**

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de **LORIENT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-six le 18 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Jessica TRIQUET (procuration à Madame Sandrine JUHEL).

Monsieur Erwan L'HEREEC a été élu secrétaire.

N° 68-2026 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUILLET 2026

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.
Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Article 1 : approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2026.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Erwan L'HEREEC

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le ……24 SEP. 2026
De la publication le ……24 SEP. 2026
Fait à …Calan…, le .24 SEP. 2026
Le Maire,